

LOI N° 2021/018 DU 16 DEC 2021

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES
PERSONNES HANDICAPEES, ADOPTE LE 13 DECEMBRE 2006**

***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

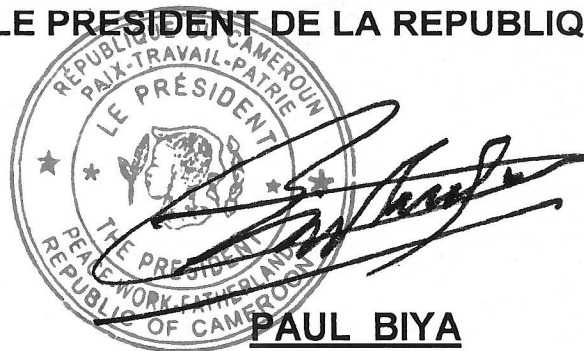
ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 DEC 2021



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA